



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Direction Départementale des
Territoires
Service Transition Écologique,
Réglementation, Sécurité
Unité Droit des Sols Fiscalité de
l'Urbanisme

dossier n° PC 079 191 22 X 0247

date de dépôt : **18 novembre 2022**
date d'affichage de l'avis de dépôt :
21 novembre 2022
demandeur : **SEUR VALLON SAS,**
représentée par Madame **COUSINARD
Catherine**
pour : **construire une centrale
photovoltaïque au sol**
adresse terrain : **lieu-dit Vallée d'Arty, à
Niort (79000)**

**Arrêté préfectoral
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5727 du 4 janvier 2016 actualisant les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets exploitées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au lieu-dit « Le Vallon d'Arty » sur la commune de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis construire, pendant trente et deux jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 au mercredi 28 septembre 2023 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 novembre 2022 par SEUR VALLON SAS, représentée par Madame COUSINARD Catherine demeurant 336, avenue de Paris, Niort (79000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,2 MWc, un poste de livraison et un poste de transformation sur une emprise de 3,1 ha et une surface de panneaux voltaïques de 12 791,87 m² environ ;
- sur un terrain situé lieu-dit Vallée d'Arty, à Niort (79000) ;
- pour une surface de plancher créée de 41 m².

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 et modifié ;

Vu la localisation du projet en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Vu le règlement de la zone Ap ;

Vu les recommandations émises en date du 6 mai 2022 par le Service d'Incendie et de Secours des Deux-sèvres ;

Vu l'avis favorable du Maire de Niort en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis assorti de recommandations du 28 avril 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport de conclusion d'enquête publique en date du 20 octobre 2023 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accusant réception du dossier à la date du 9 décembre 2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que, selon le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 janvier 2023, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant, par conséquent, que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.424-4 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du Code de l'environnement. » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et qu'ainsi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ;

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

Arrête

Article 1 :

Le permis de construire susvisé est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Deux-Sèvres, Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, Monsieur le maire de la ville de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Seur Vallon SAS, représentée par Madame Cousinard Catherine en sa qualité de pétitionnaire, et affiché aux portes de la mairie concernée pendant une durée de deux mois.

Fait à Niort, le 30 NOV. 2023
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

ANNEXE

Mesures prises en phase chantier

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'Évitement (E), de Réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'évitement OU de réduction.

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)</p> <p>Maillage écologique local conservé (E)</p> <p>Absence de prélèvement en eau (E)</p> <p>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (R)</p>	<p>Voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.</p> <p>Réduire les incidences environnementales</p>	<p>Suivi par le maître d'ouvrage</p>
Risques majeurs	<p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes, aménagement de noues à redents) (R)</p> <p>Fixation des structures au sol par des longrines (R)</p> <p>Prise en compte des prescriptions SDIS (R)</p> <p>Installation de 2 réserves incendie (R)</p> <p>Portails adaptés au matériel des services de secours (R)</p> <p>Piste périphérique de 5 m de large minimum (R)</p> <p>Locaux et engins équipés d'extincteur (R)</p> <p>Transmission des plans et coordonnées aux SDIS (R)</p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux (R)</p>	<p>Voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Assurer la non aggravation des débits à l'aval du projet</p> <p>Limiter l'excavation des sols</p> <p>Limiter le risque incendie</p>	<p>Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier</p> <p>Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés</p>
Topographie	<p>Limitation des terrassements (R)</p> <p>Conservation de la topographie du site (R)</p> <p>Fixation des structures au sol par des longrines (R)</p>	<p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Connaitre la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet</p> <p>Eviter les modifications topographiques</p>	<p>Suivi par le chef de chantier et le Maître d'œuvre</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Code en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Climat et qualité de l'air	<p>Travaux de décapage, de pose des pieux et de création des pistes résiliées hors jours de vent violent (E)</p> <p>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord » (R)</p> <p>Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur en termes de rejet (E)</p> <p>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation (R)</p> <p>Extinction des moteurs des engins dès que possible (R)</p> <p>Durée réduite des travaux de l'ordre de 7 mois (dans des conditions météorologiques optimales) (R)</p> <p>Contrôle des engins (R)</p> <p>pistes intimes en partie enherbées (R)</p> <p>Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E)</p> <p>Surélévation locaux techniques (R)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables (R)</p> <p>Limitation des terrassements (R)</p> <p>Limitation de la surface destinée au stockage et des pistes de circulation (R)</p> <p>Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (R)</p> <p>Réduction d'empilage (R)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution, formation du personnel (E)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (R)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	<p>limiter les incidences indirectes des rejets de GES et poussières sur le climat</p> <p>Eviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p> <p>limiter les modifications de débit</p> <p>Eviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p>	<p>Suivi régulier par le chef de chantier</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Eaux superficielles Eaux souterraines	<p>Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques (E)</p> <p>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution (E)</p> <p>Pistes en partie enherbées et transparentes d'un point de vue hydraulique (R)</p> <p>Création de deux noues à redents (R)</p> <p>Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R)</p> <p>Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie et citerres d'eau pour l'alimentation en eau potable (E)</p> <p>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution (E)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (R)</p> <p>Réduction du nombre d'engin sur site (R)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (R)</p> <p>Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies (R).</p> <p>Maintien de la végétation existante (E)</p> <p>Surface réduite des aires de chantier (R)</p> <p>Mode de gestion des eaux pluviales du site conservé (R)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables pour les pistes (R)</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Durée réduite des travaux (R)</p>	<p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> <p>Cf. mesures thématique • Climat et qualité de l'air * (coût comptabilisé)</p>	<p>Réduire les incidences sur les eaux superficielles</p> <p>Limiter les modifications de débit et les sens d'écoulement</p> <p>Éviter une pollution</p>	<p>Suivi régulier par le chef de chantier et le Maître d'œuvre</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p>
Zones humides	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
Paysage et patrimoine	<p>Choix d'implantation du projet (voir mesures en phase exploitation) (R)</p> <p>Travaux programmés et structurés selon un planning précis (R)</p> <p>Chantier nettoyé en fin de journée (R)</p> <p>Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux (R)</p>	<p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>	<p>Limiter le nombre de perceptions</p> <p>Réduire les impacts visuels forts du chantier</p>	<p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
	<p>Intégration paysagère des locaux techniques et divers éléments du projet (R) Réduction d'empense (R)</p> <p>Mesures d'intégration paysagères (voir ci-dessus) (R) Choix du site (R) Site clôturé (E)</p> <p>Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intrusion (R) Mise en place d'un système de surveillance par caméra (R) Interdiction du brûlage des déchets (E) Engins équipés d'extincteurs (R)</p> <p>Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS (R) Fermeture des portails d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers (R) 2 réserves incendie de 60 m³ chacune (R) Mise en place d'une organisation interne (R) Extincteurs dans les locaux techniques (R) Raccordement au poste électrique GEREDIS en souterrain (R) Réduction d'empense (R)</p> <p>Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier (R) Signalisation du chantier et de la sortie des camions (R) Respects des sens de circulation et consignes de circulation lors de la traversée du site de la centrale photovoltaïque (R) Communication des dates de passages des convois exceptionnels (R)</p> <p>Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit afin de ne pas gêner le voisinage (E) Conservation des cordons boisés existants en périphérie (R) Limitation de l'usage des sirènes (R)</p> <p>Pistes en partie enherbées de 5 m de large laissée libre de 1 m de part et d'autre (R) Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières (R) Absence de travaux en période de vents importants (R) Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier (R) Gestion et tri des déchets (R)</p> <p>Consultation des services gestionnaires des réseaux avant le commencement des travaux et application des précautions spécifiques communiquées (E) Travaux réalisés selon le guide d'application de la réglementation relative aux travaux et du code du travail (E)</p>	<p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>	<p>Réduction des effets sur les activités touristiques et de loisirs</p> <p>Limitation du nombre de perceptions</p> <p>Limitation du risque d'intrusion</p> <p>Assurer la sécurité routière</p> <p>Limitation des nuisances sonores</p> <p>Limitation des émissions atmosphériques</p> <p>Limitation du risque sur le personnel présent en phase chantier et maintien de l'intégrité des réseaux</p>	<p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p> <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p> <p>Prescriptions environnementales à imposer aux sous-traitants</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application Travaux réalisés aux heures et jours ouvrables (R) Durée de travaux réduite (R) Consultation des services gestionnaires des réseaux avant le commencement des travaux et application des précautions spécifiques communiquées (E)	Coût en € HT	Exposé des effets attendus limiter l'ensemble des incidences	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Milieu naturel (Source : CERA Environnement)	<u>Mesures de réduction</u> MR1 : Mise en place d'un management / suivi environnemental du chantier. MR2 : Limiter les risques de pollution en phase chantier et de démantèlement MR3 : Favoriser les travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune MR4 : Limiter l'empreinte globale du chantier, sécurisation du chantier MR5 : Poursuite de l'entretien actuel de la parcelle avant les travaux MR7 : Aménagement d'habitats en faveur de la petite faune <u>Mesures de suivi</u> MS1 : Suivi écologique en phase chantier	Mesures intégrées à la conception du projet 2 400 € HT / 2 gîtes 3 visites - 4 500 € HT	Atténuation des incidences sur la biodiversité	Suivi régulier par le maître d'ouvrage et la structure en charge du suivi
Raccordement (les modalités de travaux du raccordement seront définies ultérieurement par GEREDES)	Réseaux électriques GEREDES enfouis le long de la voie publique (R) Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement (R) Empreinte de chantier réduite à quelques mètres linéaires (R) Longueur de câble enfouie/jour : 500 m (R)	Définit ultérieurement par GEREDES	Limiter les incidences du raccordement sur les terras, sols, sous-sols, milieux naturels, milieu humain, paysage Incidences limitées d'un point de vue temporel et géographique	Suivi réalisé par ENEDIS

Ces données sont issues de l'étude d'impact sur le milieu naturel réalisée par CERA Environnement (cf. Annexe 4, paragraphe K, page 125)

Le suivi écologique réalisé en phase chantier (3 visites de site) représentera un coût de 6 900 €.

La mise en place des mesures spécifiques citées précédemment représentera donc un coût total de 6 900 €. Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

Mesures prises lors du fonctionnement de la centrale photovoltaïque

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'Évitement (E), de Réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'évitement OU de réduction.

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)</p> <p>Maillage écologique local conservé (E)</p> <p>Absence de prélèvement en eau (E)</p> <p>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, Réduire les incidences environnementales	Suivi par le maître d'ouvrage
Risques majeurs	<p>Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R)</p> <p>Installation de 2 réserves incendie (R)</p> <p>Portails adaptés au matériel des services de secours (R)</p> <p>Piste périphérique de 5 m de large minimum (R)</p> <p>Locaux et engins équipés d'extincteur (R)</p> <p>Transmission des plans et coordonnées aux SDIS (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	<p>Connaître la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet</p> <p>Limiter le risque incendie</p>	<p>Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier.</p> <p>Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés</p>
Climat et qualité de l'air	<p>Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E)</p> <p>Maintien du couvert végétal sur le site (R)</p> <p>Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter les variations locales de température	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Terres, sols, sous-sol	<p>Vérifications régulières des véhicules légers utilisés et des installateurs (E)</p> <p>Aucune utilisation de produits chimiques (E)</p> <p>Composition des pistes en matériaux perméables et pistes transparentes d'un point de vue hydraulique (R)</p> <p>Installation des locaux techniques sur un lit de remblais (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	<p>Eviter toute pollution du sol et du sous-sol</p> <p>Préservation de la stabilité des sols et du sous-sol</p>	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Topographie	<p>Conservation de la topographie du site (R)</p> <p>Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques (E)</p> <p>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution (E)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter une nouvelle modification topographique, éviter les terrassements d'envergure	
Eaux superficielles	<p>Pistes en partie enherbées et transparentes d'un point de vue hydraulique (R)</p> <p>Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Limiter les modifications de débit et les sens d'écoulement	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site et par le maître d'ouvrage
Eaux souterraines	<p>Création de deux noues à redents (R)</p> <p>Reprise naturelle de la végétation (R)</p> <p>Maintien et renforcement de la végétation (R)</p> <p>Absence de prélèvement en eau (E)</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'accumulation d'eau	
Zones humides	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Paysage et patrimoine	<p>Choix de l'emplacement du parc (R)</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation, choix de l'emplacement et de la couleur des locaux, couleur des panneaux, pistes en partie enherbées) (R)</p> <p>Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions (E)</p> <p>Mise en place d'un système de surveillance par caméra (R)</p>	Mesures intégrées dans la conception du projet	Insertion paysagère du site dans son environnement	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Contexte socio-économique, agricole humain et biens matériels	<p>Interdiction de tout brûlage (E)</p> <p>Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS (R)</p> <p>Fermeture des portails d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers (R)</p> <p>2 réserves incendie de 60 m³ chacune (R)</p> <p>Mise en place d'une organisation interne (R)</p> <p>Extincteurs dans les locaux techniques (R)</p> <p>Raccordement au poste électrique GEREEDIS en souterrain (R)</p> <p>Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores (R)</p> <p>Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités (E)</p> <p>Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) (R)</p> <p>Choix du site (R)</p> <p>ENTRETIEN RÉDUIT (R)</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>MRE6 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune</p> <p>MRE8 : Orientation écologique de l'entretien de la centrale</p> <p>Mesures de suivi</p> <p>MS2 : Suivi de la végétation de la centrale</p> <p>MS3 : Suivi avifaunistique et des micro-habitats pour la petite faune</p> <p>Ces données sont issues de l'étude d'impact sur le milieu naturel réalisée par CEREA Environnement (cf. Annexe 4, paragraphes K, page 125)</p>	<p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p> <p>15 000 € HT / 5 années de suivi</p> <p>15 000 € HT / 5 années de suivi</p>	<p>Prévenir le risque incendie</p> <p>Eviter les risques sur les tiers</p> <p>Limiter les nuisances sur la population locale</p> <p>Limiter les effets de miroitement</p> <p>Limiter les risques liés aux conditions climatiques</p> <p>Atténuation des incidences sur la faune et la flore</p> <p>Suivi écologique des mesures</p>	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Milieu naturel (Source : CEREA Environnement)	<p>Raccordement (SEUR VALLON ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par GEREEDIS)</p> <p>Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur (R)</p> <p>Câbles souples et impalpables (R)</p>	Défini ultérieurement par ENEDIS	<p>Limiter les incidences vis-à-vis des risques</p> <p>Assurer la sécurité des ouvrages</p>	Suivi et entretien réalisé par ENEDIS

Le suivi écologique pendant 5 ans (n+1, n+3, n+5, n+10 et année avant démantèlement) présentera un coût total d'environ 30 000 C.

La mise en place des mesures spécifiques citées précédemment représentera donc un coût total de 30 000 C. Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

→ La mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de 6 900 C.

→ La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de 30 000 C.

→ Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

